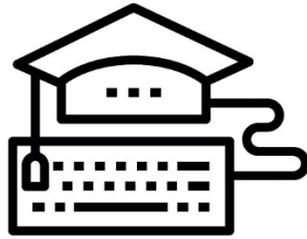


Mon dossier membre OOQ

Auto déclaration de vos formations continues



Avant de commencer : quelques rappels

Catégorie d'organiseurs de formation continue

A : Une activité de formation continue offerte par une organisation disposant des ressources professionnelles indépendantes au plan scientifique et pédagogique et qui n'a pas d'intérêts commerciaux liés à l'exercice de l'optométrie.

Il peut notamment s'agir d'un ordre professionnel, du Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO), d'une association de professionnels qui a pour objet le développement des connaissances dans leur discipline, d'une université ou d'une autre institution de formation reconnue par le Accreditation Council on Optometric Education (ACOE) ou d'un établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux

B : Une activité de formation continue offerte ou réalisée dans le cadre des activités d'une organisation qui n'est pas reconnue par l'Ordre comme étant de catégorie A (fabricant ou de distributeur de produits ophtalmiques, clinique d'ophtalmologie, regroupement optométrique ou autres, etc.).

Sujets et contenu de formation continue

Santé oculaire : Tout sujet se rapportant aux atteintes oculaires ou aux effets oculaires d'une atteinte systémique, ainsi qu'aux traitements de ces conditions et à la pharmacologie oculaire. Voir notamment, à l'annexe I, les correspondances avec les catégories du COPE.

Optométrie générale : Tout sujet se rapportant à l'évaluation et à la correction d'une erreur de réfraction, à la vision binoculaire, à la vision fonctionnelle, aux lentilles ophtalmiques, à l'éthique et à la déontologie. Voir notamment, à l'annexe I, les correspondances avec les catégories du COPE.

Particularités pour les modes et types de formations

Il existe différents modes de formation continue (conférences, séminaires en ligne, lectures d'articles scientifiques, cours universitaires, etc.) et certaines modalités s'appliquent pour ces particularités.

Voir toutes les particularités et les modalités applicables.

Vos responsabilités face à l'autodéclaration des UFC

1. Vous devrez attester que les informations saisies et documents fournis sont exacts au meilleur de votre connaissance.
2. Toute fausse déclaration pourrait entraîner le retrait des UFC déclarées à votre dossier de formation continue.
3. Tant que l'activité inscrite n'a pas été validée par l'Ordre, les UFC ne me seront pas octroyées et ne seront donc pas comptabilisées aux fins des exigences de formation continue qui me sont applicables (en attente dans votre dossier).
4. Vous devez conserver la preuve de présence à l'activité jusqu'à 60 jours après la fin de la présente période de référence.
5. Vous devrez soumettre sur demande de l'Ordre votre preuve de présence, l'Ordre effectuera des vérifications aléatoires des formations continues soumises.

Marche à suivre

1. Accéder à «[Mon dossier membre](#)».
2. Cliquer sur « **Mon relevé détaillé** » dans l'écran du sommaire (bouton situé à droite de formation continue) : vous pourrez consulter votre relevé détaillé affichant toutes les formations suivies pour la période de référence courante et précédente.
3. Vous pourrez aussi ajouter une nouvelle formation pour la période courante en cliquant sur « **Ajouter une formation** » (bouton situé à droite sous formation continue).
4. De là vous pourrez choisir une formation préapprouvée qui apparaîtra dans la liste déroulante.
5. Organismes et titre de formation continue : Votre formation n'apparaît pas dans la liste déroulante ?
2 choix :
 - a. Vous avez effectué une formation avec le CPRO (Centre de perfectionnement et de référence en optométrie) ou avec une compagnie ayant demandé la reconnaissance d'UFC à l'Ordre (ex. Shire, Alcon, Allergan, Mediconcept, etc), **vous n'avez rien à saisir, toutes ces formations seront entrées par l'Ordre directement.**
 - b. Vous avez suivi une formation avec une organisation qui n'apparaît pas la liste déroulante, choisissez «**Autre**» au menu «**Organisateur**» et «**Titre de la formation**» et compléter les informations requises.
6. Contenu de la formation continue :
 - a. **SO et OG** : Entrer les UFC en SO et en OG (mettre « 0 » si aucune UFC n'a été effectuée dans un sujet.
 - b. **Particularités** : Indiquer s'il y a lieu la particularité s'il s'agit d'une conférence portant sur un sujet de relatif à l'éthique, la déontologie ou la gestion OU s'il s'agit d'une conférence effectuée ailleurs que lors d'un congrès ou colloque (voir à cet effet...)
 - c. **Description de la formation** : Il n'est pas obligatoire de soumettre une description, au besoin l'Ordre vous contactera.
7. Attestations requises avant de soumettre : bien lire les 3 attestations puis appuyer sur «**Soumettre**»

8. Une fois la formation continue entrée à votre dossier, le relevé détaillé sera mis à jour en temps réel et affichera les informations saisies. Notez toutefois que 3 statuts sont possibles suite à vos entrées :
- a. **Approuvée** : la formation a été incluse à votre relevé de formation continue
 - b. **En attente** : l'Ordre révise votre demande, vous verrez le statut final au cours des prochains jours. Il est possible que l'Ordre vous demande des renseignements sur la formation suivie (preuve de présence, aperçu du contenu, etc.)
 - c. **Refusée** : le signe  apparaîtra à côté du statut et vous pourrez consulter la raison du refus de reconnaissance

Tableau de correspondance

Catégories de l'OOQ avec les catégories du *Council on Optometric Practitioner Education (COPE)* de l'*Association of Regulatory Boards of Optometry (ARBO)*

Catégorie COPE	Sujet(s)	Catégorie OOQ	L'optométriste peut-il choisir une catégorie différente?
AS	Traitement et prise en charge des atteintes du segment antérieur	Santé oculaire (SO)	Non
CL	Lentilles cornéennes	Optométrie générale (OG)	Oui : Santé oculaire (SO)
EJ	Éthique et jurisprudence	Optométrie générale (OG)	Non
FV	Vision fonctionnelle/ Pédiatrique	Optométrie générale (OG)	Non
GL	Glaucome	Santé oculaire (SO)	Non
IS	Traitement par injection	Santé oculaire (SO)	Non
LP	Procédures du laser	Santé oculaire (SO)	Oui : Optométrie générale (OG)
LV	Basse vision / Réadaptation visuelle	Optométrie générale (OG)	Non
NO	Neuro-optométrie	Optométrie générale (OG)	Oui : Santé oculaire (SO)
OP	Traitement pharmaceutique oral	Santé oculaire (SO)	Non
PB	Santé publique	Optométrie générale (OG)	Non
PD	Principes de diagnostic	Optométrie générale (OG)	Oui : Santé oculaire (SO)
PH	Pharmacologie	Santé oculaire (SO)	Non
PO	Soins optométriques entourant une chirurgie oculaire	Santé oculaire (SO)	Non
PS	Traitement et prise en charge des atteintes du segment postérieur	Santé oculaire (SO)	Non
RS	Gestion en chirurgie réfractive	Optométrie générale (OG)	Oui : Santé oculaire
SD	Atteintes systémiques /oculaires	Santé oculaire (SO)	Non
SP	Techniques chirurgicales optométriques	Santé oculaire (SO)	Non
PM	Gestion de la pratique	Non <i>Les formations portant sur la gestion de la pratique ne sont pas reconnues aux fins de l'octroi d'unités de formation continue.</i>	

**Particularités pour les modes et types de formations
Modalités applicables**

Type d'activités	Nombre d'UFC reconnu	Maximum d'UFC octroyé par période de référence et autres conditions et modalités particulières
a) Études universitaires liées à l'optométrie générale ou à la santé oculaire	15 UFC par crédit universitaire Résidence en optométrie : 45 UFC par année complète	
b) Professeur en optométrie et chargé d'enseignement clinique et d'enseignement en laboratoire	Professeur : 5 UFC pour chaque session à temps plein; 3 UFC pour chaque session à temps partiel Chargé d'enseignement : 2,5 UFC pour chaque session d'une journée par semaine; 1,25 UFC pour chaque session d'une demi-journée par semaine	Maximum 30 UFC
c) Stage et cours de perfectionnement de l'Ordre	Pour le maître de stages : 1 UFC pour chaque période de 5 heures de stage complétée Pour l'optométriste en stage : 1 UFC pour chaque période de 3 heures	Maximum 10 UFC pour le maître de stages
d) Titres octroyés par l'American Academy of Optometry ou organisme professionnel similaire (ARVO, BCLA, EAOO, etc.)	- « Diplomat » : 30 UFC - « Fellowship » : 15 UFC	Une seule fois au cours de la période durant laquelle ce titre est obtenu Les UFC octroyées correspondent à un ratio de 2/3 en santé oculaire et de 1/3 en optométrie générale
e) Examen du Bureau des examinateurs canadiens en optométrie ou du National Board of Examiners in Optometry	- Participation à l'élaboration et à l'administration de l'examen : 1 UFC pour chaque période de 2 heures - Réussite de l'examen : 15 UFC	Maximum 10 UFC pour la participation à l'élaboration et l'administration Les UFC octroyées correspondent à un ratio de 2/3 en santé oculaire et de 1/3 en optométrie générale
f) Obtention d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire	4 UFC en santé oculaire ou en optométrie générale, s'il s'agit de la formation Soins immédiats en réanimation (SIR)	Doit être reconnu par la Fondation des maladies du cœur ou l'équivalent

Type d'activités	Nombre d'UFC reconnu	Maximum d'UFC octroyé par période de référence et autres conditions et modalités particulières
g) Publication d'un article scientifique	<p>Auteur unique : 2.5 UFC pour un article de 5 pages et moins ou 5 UFC pour un article de plus de 5 pages</p> <p>Auteurs multiples : 1.25 UFC pour un article de 5 pages et moins et 2.5 UFC pour un article de plus de 5 pages</p>	<p>Maximum 15 UFC</p> <p>Doit être publié dans une revue ou un journal scientifique reconnu, avec processus d'évaluation et de sélection reposant sur un comité de pairs ou reconnu ou approuvé par le COPE</p>
h) Conférencier dans le cadre d'une activité de formation reconnue par l'Ordre	Double du nombre d'UFC octroyé aux participants	Maximum 15 UFC
i) Présentation d'une affiche (« poster ») clinique	Règle habituelle pour la détermination du nombre d'UFC	Pour tout le temps consacré à la présentation de l'affiche à différents participants
j) Activité à distance, sans contrôle de présence physique	Règle habituelle pour la détermination du nombre d'UFC	Un résultat minimum de 50 % doit être obtenu lors de l'évaluation des connaissances afin que des UFC soient reconnues au participant
k) Cercle d'études reconnu par l'Ordre	Règle habituelle pour la détermination du nombre d'UFC	<p>Maximum 15 UFC</p> <p>Pour être reconnu, un cercle d'études doit être organisé et animé par un modérateur approuvé par l'Ordre, en fonction notamment des critères tels que la détention des connaissances nécessaires, d'une formation ou d'une expérience en animation ou en formation</p> <p>Pour chaque session d'un tel cercle d'études, le sujet et les objectifs d'apprentissage doivent avoir été soumis au préalable à l'attention de l'Ordre</p> <p>Règle habituelle pour le contrôle de présence</p>
l) Formation en éthique et en déontologie	Règle habituelle pour la détermination du nombre d'UFC	Seulement si l'activité est offerte par une organisation de catégorie A (aucun UFC octroyé dans le cas des organisations de catégorie B)
Formation en gestion	Aucune UFC	Les formations portant sur la gestion, les finances ou autres ne sont pas reconnues.